

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

MISE EN LIGNE LE 04-06-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240530-DCM24-107-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.107

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 32

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place à Royan par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011.

Elle prenait acte des dispositions législatives qui substituaient la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux taxes sur les affiches et aux taxes sur les emplacements publicitaires, lorsqu'elles existaient avant la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Cette délibération fixait les tarifs applicables pour les années 2012 et 2013, ainsi que les taux de réfaction.

Pour l'année 2013, les tarifs ont été approuvés en retenant les tarifs maximaux. L'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule « qu'à l'expiration de la période transitoire (2009-2013) prévue par l'article L. 454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sont relevés, chaque année.

En 2023, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) a été de + 4,8 % (source INSEE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L. 2333-6, 14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L. 454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS),
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer, à compter du 1er janvier 2025, les modalités d'application de la taxe des tarifs majorés applicables pour les communes de moins de 50k habitants qui appartiennent à un EPCI de plus de 50k habitants (article L. 454-60, 61, 62), comme suit :
 - l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
 - l'exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
 - l'exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
 - l'application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
 - l'application du tarif normal pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
 - l'application du tarif normal pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
 - la taxation des pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
 - la taxation des pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
 - l'application aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes du tarif normal,

-de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025, conformément aux dispositions des articles L. 454-58 à 454-66 du CIBS.

Pré-enseignes et publicités :

- Pré-enseignes et les publicités non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² à 24,40 € par m²,
- Pré-enseignes et les publicités non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² à 48,80 € par m²,
- Pré-enseignes et les publicités numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² à 73,30 € par m²,
- Pré-enseignes et les publicités numériques dont la surface est supérieure à 50 m² à 144,80 € par m².

	prix au m ² 2024	prix au m ² 2025
surface inférieure à 50m ² (non numériques)	23,30 €	24,40 €
surface supérieure à 50m ² (non numériques)	46,60 €	48,80 €
surface inférieure à 50m ² (numériques)	69,90 €	73,30€
surface supérieure à 50m ² (numériques)	139,80 €	144,80 €

Enseignes :

- Les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m² (24,40 € x 100 % d'abattement), soit un montant de 0 €,
- Les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m², 48.80 € x 50 % d'abattement, soit, par application de l'article L. 454-66 du CIBS, un montant de 24,40 €/m²,
- Les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m², un montant 48,80 €/ m²,
- Pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m², un montant 97,70 €/ m².

	prix au m ² 2024	prix au m ² 2025
surface cumulée inférieure ou égale à 12m ²	0 €	0 €
surface cumulée supérieure à 12m ² et inférieure à 20m ²	23,30 €	24,40 €
surface cumulée supérieure à 20m ² et inférieure à 50m ²	46,60 €	48,80 €
surface cumulée supérieure à 50m ²	93,20 €	97,70 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 juin 2024

La secrétaire de séance,



Dominique PARSIGNEAU